



## DECISION

N° 2022-D05

### TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE A LA VOIE DE CONTOURNEMENT

-----  
LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision N° 2021-D27 décidant de commander la fourniture de signalisation pour la voie de contournement à l'entreprise SIGNATURE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de signaler l'accès aux installations sportives et associatives de la plaine des sports par la nouvelle voie de contournement,

CONSIDERANT que le besoin de signalétique de cette voie a évolué,

CONSIDERANT les propositions remises par l'entreprise SIGNATURE, 37 Impasse du Taillan à 33327 EYSINES et par l'entreprise T.A.M, 1585 Bis Chemin de Laboursan à 40230 BENESSE MAREMNE, répondant à l'évolution des besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre de SIGNATURE est jugée économiquement la plus avantageuse,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'annuler la décision 2021-D27 du 17 Décembre 2021

**Article 2** : De commander les travaux de signalétique de la voie de contournement à SIGNATURE, 37 Impasse du Taillan à 33327 EYSINES.

**Article 3** : Le montant du marché est de 2 967. 35 € HT soit 3 560. 82 € TTC.

**Article 4** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à Tartas, le 28 Avril 2022

Le Maire,  
J-F. BROQUÈRES